COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS





Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 6 de l'ordre du jour

CX/MAS 17/38/6-Add.1 **Avril 2017**

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

Trente-huitième session Budapest (Hongrie), 8-12 mai 2017

EXAMEN ET MISE À JOUR DES MÉTHODES FIGURANT DANS LA NORME CODEX STAN 234-1999: PROJET DE PRÉAMBULE ET DE STRUCTURE DE LA NORME CODEX STAN 234-1999 (réponses à la lettre circulaire 2017/4-MAS)

Observations de l'Argentine, du Canada, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et de la Suisse

Argentine

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

L'Argentine tient à remercier le Brésil et l'Uruguay de l'utile travail réalisé sur le document de révision de la norme.

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

Le Comité est invité à examiner les points suivants:

- Nous sommes d'accord avec l'introduction et la formulation du préambule proposé et la structure de la norme présentée à l'Annexe I.
- Nous tenons à faire observer que dans la liste des catégories de produits (Annexe 1), le produit «fromage à pâte extra-dure à râper» (8.3.1.4) a été ajouté sous la catégorie 8.3.1 «fromage non affiné». Étant donné qu'il s'agit d'un fromage affiné, nous proposons de le faire figurer dans la sous-catégorie 8.3.2: «Fromage affiné».
- Pour des raisons d'organisation et afin d'optimiser le travail déià réalisé par le groupe de travail électronique. qui s'emploie actuellement à réviser la norme CODEX STAN 234-1999, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire d'établir un groupe de travail électronique spécial pour examiner les critères à appliquer aux méthodes générales d'analyse des aliments.
- Nous convenons qu'il est important d'harmoniser la liste des produits, des dispositions et des principes concernant les méthodes, en prenant comme point de départ les annexes 1, 2 et 3.

Nous sommes d'accord avec les suggestions émises pour chacun des ensembles d'activités, en partant du principe que leur contenu serait analysé dans le cadre de travaux ultérieurs.

Canada

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

contient les informations correctes, qu'elle est toujours conforme aux dispositions du Codex et qu'elle est facilement accessible et adéquate pour l'utilisateur.

Le Canada attend avec intérêt le débat en séance plénière sur la meilleure façon de poursuivre ces importants travaux et d'aborder les questions proposées dans le présent document. Ce document porte sur plusieurs questions clés qui sont exposées séparément dans les observations ci-dessous.

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

1) CODEX STAN 234 - présentation

Compte tenu du bon travail réalisé par le Groupe de travail électronique qui s'est penché sur les méthodes générales et les méthodes d'analyse par produit tout en prenant en considération la facilité d'emploi des documents, pourrait-on envisager des bases de données consultables qui permettraient de faire des recherches sur la base de l'analyte, de la disposition et/ou du produit?

Il est essentiel de poursuivre les travaux sur la mise à jour de la norme STAN 234 si l'on veut garantir qu'elle

CODEX STAN 234 - méthodes générales et méthodes applicables à tous les aliments

La proposition de mieux définir ce que l'on entend par méthode générale aux fins du Codex est fort appréciée.

Pour ce qui concerne la question des méthodes applicables à des produits particuliers par rapport aux méthodes générales applicables à divers aliments ou à tous les aliments, il conviendrait d'examiner les produits pour lesquels la méthode a été validée.

L'approche envisagée couvre des méthodes appliquées à une vaste gamme de produits. Il conviendrait de demander des avis techniques à la Réunion inter-institutions ou à l'Organisme d'élaboration de normes afin de déterminer s'il y a une cohérence internationale dans les critères de validation des méthodes (par exemple, le triangle de composition alimentaire de l'AOAC) qui permettrait de déclarer qu'une méthode a été validée pour tous les aliments.

CODEX STAN 234 - préambule

Le Canada estime que la norme STAN 234 bénéficierait à la fois d'une déclaration sur le préambule et d'une déclaration sur le champ d'application qui définiraient clairement la portée et la finalité de cette norme et ses liens avec les produits, dispositions et normes du Codex.

Outre ce qui est précisé dans la lettre circulaire CL 2017/4-MAS, le Canada propose un paragraphe supplémentaire libellé comme suit:

Pour confirmer la conformité avec une norme Codex, on utilisera les méthodes d'analyse et d'échantillonnage contenues dans cette Norme générale qui se rapporte à la disposition identifiée dans la norme de produit.

Le Canada soutient le maintien du Groupe de travail électronique pour aborder les questions en suspens et poursuivre ces travaux qu'il considère très importants.

2) CODEX STAN 234 - Annexe I

Il faudrait envisager d'améliorer les liens avec le système de classification des aliments. Si cela n'est pas considéré approprié, il sera peut-être nécessaire d'élaborer un texte expliquant pourquoi cela est le cas.

3) Suggestions d'ordre rédactionnel

Le document CX/MAS 17/38/6 se réfère aux méthodes générales comme méthodes horizontales. Le Canada préfèrerait continuer d'utiliser le terme méthodes générales puis définir le terme aux fins du Codex.

L'utilisation de l'expression «méthode applicable à tous les aliments» qui est proposée lorsqu'une matrice est détruite, ne permettrait pas des «méthodes applicables à tous les aliments" sur la base d'autres approches telles que le triangle de composition alimentaire de l'AOAC. Un nouveau débat s'impose pour ce qui concerne l'intention de cette déclaration.

- 2.2 Méthodes générales du Codex: le dernier mot devrait être «objectif»
- 2.4 codex devrait commencer par un C majuscule

Japon

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Le Japon convient qu'il faut élaborer des textes d'introduction et un préambule pour cette Norme afin de clarifier le champ d'application et de fournir des informations précieuses pour les utilisateurs.

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

INTRODUCTION

Paragraphe 2

Les directives mentionnées dans ce paragraphe sont trop nombreuses. Pour en faciliter l'utilisation, elles devraient être placées en notes de bas de page de la présente norme.

Aux fins de l'utilisation proprement dite des méthodes couvertes par la Norme, la présente Norme doit être consultée en parallèle avec les <u>normes, directives et autres documents du Codex</u> correspondants.

SECTION I

Paragraphe 1

La date de publication dans la référence ISO/IEC 17025 sera maintenue, c'est-à-dire ISO/IEC 17025:2005. Voir REP13/MAS, par. 88.

Paragraphe 2

Pour l'utilisation des symboles qui relient entre elles les méthodes, tels que la barre oblique, le CCMAS devrait demander des précisions aux organismes de normalisation.

Voir REP 16/MAS, par. 80.

Annexe 1

Pour l'Annexe 1: Liste des catégories et noms de produit: nous proposons de retirer cette annexe de la Norme. La liste de tous les noms de produits qui apparaissent dans la norme STAN 234 pourrait être utile pour préciser quels sont les produits (matrices) auxquels des méthodes spécifiques sont applicables. Néanmoins, afin que cette liste soit vraiment utile, il serait souhaitable que les comités de produits pertinents coopèrent.

Nouvelle-Zélande

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Nos observations portent à la fois sur l'approche générale adoptée telle que présentée dans le document CX/MAS 17/38/6 ainsi que sur l'introduction, le préambule et la structure proposée, le contenu des annexes et une assistance.

Démarche générale

Dans le sillage de la trente-septième session du CCMAS, le mandat relatif à l'examen et à la mise à jour de la norme CODEX STAN 234-1999 consistait à:

- a. Continuer l'examen et la mise à jour de la norme CODEX STAN 234-1999 afin de préparer des ensembles exploitables à envoyer au Secrétariat du Codex pour examen par le Groupe de travail physique sur l'approbation;
- b. formuler une recommandation sur la manière de traiter l'expression «méthodes générales du Codex»;
- c. élaborer un préambule à la norme CODEX STAN 234-1999

Le document CX/MAS 17/38/6 comprend une révision plus substantielle incluant par exemple le classement par catégorie à l'Annexe 1. Ce travail supplémentaire va au-delà de ce qui est précisé dans le mandat. Tout travail à ce sujet doit être effectué en conformité avec le Manuel de procédure.

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

Introduction

- 1. Nous estimons qu'il serait bon de mentionner que les méthodes d'analyse et d'échantillonnage sont <u>applicables aux aliments</u>
- 2. Nous suggérons de modifier la présentation pour clarifier ce qu'est le document puis d'examiner sa finalité. Pour ce faire, il suffirait de préciser ce qu'est le document dans le premier paragraphe, c'est-à-dire «une référence unique aux méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées du Codex». Ensuite, le nouveau paragraphe porterait sur la finalité qui serait une combinaison du paragraphe 1 actuel restant, du paragraphe 4 actuel (les méthodes recommandées sont avant tout ...) et du paragraphe 5 actuel (méthodes énumérées à la Section II...).
- 3. Paragraphe 3 (En cas de litiges au sujet des résultats d'analyse...) références CAC/GL 70-2009. Ce document étant destiné à être la seule ou la principale référence, les mots <u>qui contiennent, entre autres</u> se rapportent à une liste incluse d'autres références, ou ces mots devraient être éliminés.
- 4. Comme noté plus haut, les paragraphes 4 et 5 décrivent les finalités ou les utilisations des méthodes. Il vaudrait mieux, pour plus de clarté, que ces paragraphes soient placés immédiatement après le paragraphe 1, où la finalité est mentionnée.
- 5. Le paragraphe 5 décrit diverses utilisations des méthodes énumérées à la Section II, Méthodes générales du Codex. En fait, ce paragraphe se rapporte à la Partie II, Méthodes d'analyse recommandées.
- 6. En supposant que le point 3 est correct, il serait avantageux de regrouper les paragraphes 4 et 5 en un seul paragraphe cohérent.
- 7. Le paragraphe 5 se réfère aux «Principes de la présente norme». Il faudrait préciser à quels principes il est fait référence.
- 8. Le paragraphe 5 se réfère également au Manuel de procédure. Nous supposons qu'il s'agit d'une référence aux sections du Manuel de procédure intitulées PRINCIPES POUR L'ÉLABORATION DES MÉTHODES D'ANALYSE DU CODEX et PRINCIPES POUR L'ÉLABORATION OU LE CHOIX DES PROCÉDURES D'ÉCHANTILLONNAGE DU CODEX. Néanmoins, le Manuel de procédure est un document interne du Codex à l'usage de ses comités plutôt qu'un document à l'usage des gouvernements. Il vaudrait donc mieux en extraire les principes pertinents et les incorporer dans la norme proposée.

9. Dans un souci de cohérence, le titre de la Partie III devrait être MÉTHODES D'ÉCHANTILLONNAGE RECOMMANDÉES PAR CATÉGORIES ET NOMS DE PRODUIT

Préambule

- 1. La Section 1, champ d'application, devrait être libellée comme suit: «La norme contient des définitions, des listes de méthodes d'analyse, des critères de performance des méthodes, ainsi qu'une description des méthodes d'analyse et d'échantillonnage que la Commission du Codex Alimentarius recommande pour vérifier les dispositions incluses dans les normes Codex qui s'appliquent aux produits faisant l'objet d'échanges internationaux». Ce texte décrit le champ d'application de façon plus précise, sans limiter les méthodes à un usage particulier.
- 2. Section 2.1 Méthodes d'analyse du Codex. Pour les raisons évoquées plus haut, la description des méthodes par type devrait être incluse dans la norme, au lieu de renvoyer au Manuel de procédure.
- 3. Section 2.3 Principe. La deuxième option pour la définition du principe est préférable, car dans la liste de principes proposée à l'Annexe 3 l'accent est mis sur la technique.
- 4. Section 2.4 Disposition figurant dans la norme STAN 234 Étant donné que ce projet de norme est une révision de la norme STAN 234, il serait préférable de définir simplement le mot «<u>disposition</u>». Outre la définition, dans la version anglaise les mots «compliance» et «comply» devraient être remplacés par «conformity» et «conform».
- 5. La ligne 4 du paragraphe 1 de la Partie II, énonce «En l'absence de méthode normalisée...» et renvoie à la section 4. Toutefois la section 4 contient une série de méthodes normalisées. Il serait donc préférable d'écrire «En l'absence de méthode normalisée publiée ailleurs...»
- Section I Méthodes d'analyse par catégories et noms de produit. Il serait préférable d'utiliser le libellé de la norme STAN 234: «Il convient d'utiliser la dernière version de la méthode, comme l'exige la norme ISO/IEC 17025».
- 7. Annexe 1: Liste des catégories et noms de produit On peut s'interroger sur l'opportunité de classer les aliments par catégorie comme le font les comités s'occupant de produits. Ces derniers classent les aliments en fonction (par exemple) de la méthode de fabrication ou de la compréhension des consommateurs, alors qu'une méthode d'analyse est choisie en fonction (par exemple) du niveau de l'analyte et de la présence de substances perturbatrices. Ainsi, dans la catégorie 8.3 Fromage, le choix de la méthode retenue pour déterminer la teneur en matières grasses ne tient pas compte de la variété des 17 fromages énumérés mais de la teneur en lactose, qui peut interférer avec certaines méthodes.
- 8. La liste des produits devrait être revue par les comités s'occupant de produits afin d'éviter toute erreur.

Structure proposée

La structure proposée est simple et claire.

Annexes

Nous recommandons un examen ultérieur des données techniques contenues dans les annexes.

Observations générales

La Nouvelle-Zélande se dit prête à aider à modifier l'introduction et le préambule actuels en fonction de ses observations.

Suisse

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES

Liste des produits (Annexe 1)

L'harmonisation de la liste des produits est certainement un objectif valable et la liste produite ici est un bon départ. Toutefois, il faudra faire preuve d'une grande prudence car la moindre modification du nom du produit peut changer sa signification, ce qui pourrait avoir des conséquences sur le plan juridique et commercial. Autrement dit, les nouveaux noms doivent avoir la même signification que les anciens noms et tous les produits figurant dans la norme du Codex existante doivent être présents dans la nouvelle liste. Sur la base des exemples donnés dans le tableau suivant, nous estimons que cela n'a pas encore été réalisé car certains produits n'ont pas pu être clairement identifiés dans la nouvelle liste.

Nom du produit dans les normes Codex existantes		Nouvelle proposition (Annexe 1, liste des produits)
Poisson et produits de la pêche surgelés	CODEX STAN 234-1999	?

Jus et nectars de fruits	JUS ET NECTARS DE FRUITS	?
	(CODEX STAN 247-2005)	

Nous proposons d'éliminer le texte: «La liste des produits présente une structure pyramidale, ce qui signifie que, lorsqu'une méthode d'analyse est considérée comme utilisable dans une catégorie générique, elle l'est dans toutes ses sous-catégories, sauf indication contraire» car il y aurait presque certainement des exemples où cela ne s'applique pas et où cela n'est pas indiqué clairement.

Nous recommandons à ce stade d'éviter aussi de surcharger le groupe de travail, de se contenter d'une simple liste de tous les produits existants déjà dans les normes Codex. Par la suite, une activité distincte pourrait démarrer pour harmoniser ces noms. Ce travail comporterait la mise à jour de la norme de produit correspondante.

Liste des dispositions (Annexe 2)

L'harmonisation de la liste des dispositions est certainement un objectif valable et la liste produite ici est un bon départ; toutefois, comme pour les produits, l'équivalence de la disposition doit être soigneusement établie.

Nom de la disposition comme suggéré par le groupe de travail électronique	Nom de la disposition dans la norme de produit (Réf)	Observations
Saxitoxine	Groupe des saxitoxines (STX) (CODEX STAN 292-2008, NORME POUR LES MOLLUSQUES BIVALVES VIVANTS ET CRUS)	Ce n'est pas la même chose d'examiner seulement la saxitoxine ou tout le groupe des saxitoxines (STX)
Pourcentage des isotopes stables de l'hydrogène	Pourcentage des isotopes stables de l'hydrogène dans l'eau des jus de fruits (Sections 3.2 Critères de qualité et 3.3 Authenticité)	L'information sur la fraction sur laquelle l'analyse est faite est importante et devrait être conservée. Je rappelle également que le champ d'application (Sections 3.2 Critères de qualité et 3.3 Authenticité) est important.

Par ailleurs, nous recommandons de dresser une simple liste de tous les produits déjà existants dans les normes Codex et de démarrer une activité distincte pour harmoniser ces noms.

Liste des principes (Annexe 3)

Les mêmes observations s'appliquent que pour les annexes 1 et 2: veuillez déléguer cette tâche à un groupe de travail séparé.

Premiers ensembles de méthodes exploitables

Selon la procédure que nous avons définie à la trente-septième session du CCMAS (appendice), le CCMAS devrait soit réapprouver les méthodes indiquées dans la norme CODEX STAN 234, soit approuver une nouvelle méthode pour les ensembles exploitables indiqués ci-dessous. Nous nous demandons s'il appartient aux pays ou aux organismes de normalisation de proposer l'approbation d'une nouvelle méthode.

Liste des ensembles exploitables

ENSEMBLE EXPLOITABLE 1- Méthodes RM

ENSEMBLE EXPLOITABLE 2 - Méthodes multiples de Type II

ENSEMBLE EXPLOITABLE 3 - Équivalence des méthodes de type II

ENSEMBLE EXPLOITABLE 4 - Méthodes comportant des erreurs

ENSEMBLE EXPLOITABLE 5 - Dispositions sans méthode de type II

